



Moteur changé par le garage mais non informé à l'achat

Par **Marine65**, le **06/05/2024** à **15:37**

Bonjour,

J'ai acheté ma voiture il y a 5 mois et j'ai voulu l'amener à un autre garage (de la même marque) pour vérifier que tout allait bien avant la fin de ma garantie et j'ai appris que le garage qui m'avait vendu la voiture avait changé le moteur, ce en quoi je n'étais pas au courant car les kilomètres n'ont pas été changés sur le compteur, est-ce qu'ils ont le droit de ne pas nous en informer à l'achat ? Est-ce qu'ils doivent nous procurer une facture qui le prouve ?

Merci d'avance pour votre réponse

Par **Marck.ESP**, le **07/05/2024** à **11:51**

Bienvenue sur LegaVox

L'article 1112-1 du Code civil dispose que le vendeur doit informer l'acheteur des caractéristiques essentielles du bien. Le changement de moteur d'un véhicule peut être considéré comme une caractéristique essentielle qui doit être portée à la connaissance de l'acheteur.

Si le garage vendeur a omis de vous informer du changement de moteur, cela peut constituer un manquement à son obligation d'information. Conservez précieusement les preuves et rapprochez-vous d'une association de défense des automobilistes ou des consommateurs, mais il est nécessaire de commencer par adresser un courrier R/AR au vendeur.

Par **beatles**, le **07/05/2024** à **12:19**

Bonjour,

Au vu de [ce lien](#) l'achat d'un véhicule d'occasion n'imposerait qu'un contrôle technique récent pour prouver que le véhicule est en état d'être utilisé ; en revanche si vous examinez le moteur et que vous lui posez la question, de savoir s'il a été changé, le vendeur est obligé de

vous répondre.

Cdt.

Par **janus2fr**, le **07/05/2024** à **12:23**

[quote]

Si le garage vendeur a omis de vous informer du changement de moteur, cela peut constituer un manquement à son obligation d'information. Conserver précieusement les preuves et rapprochez vous d'une association de défense des automobilistes ou des consommateurs, mais il est nécessaire de commencer par adresser un courrier R/AR au vendeur.

[/quote]

Bonjour,

Je ne vois pas bien le préjudice qu'il y aurait à avoir un moteur plus récent que prévu, bien au contraire ?

Par **Marck.ESP**, le **07/05/2024** à **13:56**

@Janus.

Vous avez parfaitement raison, l'achat d'un véhicule d'occasion dont le moteur a été changé peut présenter des avantages et des inconvénients.

Avantage si on remplace un moteur par un moteur neuf ou échange standard, car on augmente mathématiquement la durée de vie globale en bénéficiant peut-être même d'une garantie si ce moteur présente un défaut.

Inconvénients dans le cas où le moteur ne correspondrait pas à la version de la voiture, que le véhicule a été volé ou trafiqué.

Dans le milieu de l'automobile, que je fréquente beaucoup, un professionnel vendeur informerait l'acheteur de tout changement significatif tel que le remplacement du moteur, composant essentiel.

L'article 1112-1 du Code civil français concerne l'obligation précontractuelle d'information et dans le cas de la vente d'un véhicule par un professionnel, cette obligation d'information est particulièrement pertinente.

<https://pujol-avocat-mediateur.fr/obligation-precontractuelle-dinformation-en-matiere-automobile/>